

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

OBJET :

Coopération avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour établir une cartographie préventive de la COVID à partir des analyses des eaux usées

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande publique, notamment son article L. 2511-6,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 721-2,
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1424-1,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille une expérimentation visant à détecter et anticiper la propagation de l'épidémie de la COVID-19. Cette technique innovante de détection, d'analyse et d'interprétation s'appuie sur l'analyse du virus COVID-19 dans les eaux usées. Elle permet, grâce à une modélisation mathématique, d'anticiper avec plusieurs jours d'avance le développement de l'épidémie dans la population.

La région propose aux collectivités volontaires de participer à ce programme pour une durée initiale d'expérimentation de 6 mois.

Le protocole prévoit de réaliser à minima 1 prélèvement par semaine dans les eaux usées en entrée de la station d'épuration de Gap. Les analyses seront effectuées par le laboratoire nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) de Marseille, antenne de l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA).

Le coût de l'analyse au laboratoire NRBC est fixé à 1000 €HT pris en charge à parts égales par la ville de Gap et le conseil régional. Pour la période de 6 mois considéré, le coût prévisionnel frais de prélèvement et d'expédition compris s'élève à 13 000 €HT.

Décision :

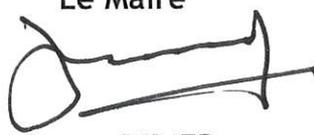
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

Article 1 : à signer la convention de coopération avec le Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur,

Article 2 : à engager les dépenses et faire exécuter les prestations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2021
Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2021